



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME MARYSE AUGUIN
7^{ème} VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU CIAS
ARSG2026-038**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que, l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions et de signature à Madame Maryse AUGUIN, 7^{ème} Vice-Présidente, en charge du CIAS et de l'action sociale afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Madame Maryse AUGUIN, 7^{ème} Vice-Présidente, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire transférées au Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

La délégation confiée recouvre principalement l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie, à savoir :

- Enfance : Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité

- Petite Enfance : Pilotage et orientations relative à la mise en œuvre de la politique petite enfance :
 - o Évaluation et Recensement des Besoins et détermination des priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.
 - o Élaboration d'un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.
 - o Mise en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

- Seniors :

- o L'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
- o La construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
- o La construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
- o La coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- Santé et Handicap :

- o Politique de lutte contre la désertification médicale,
- o Soutien aux actions de santé publique,
- o Analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

- Logement social :

- o Animation de la CIL,
- o Coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
- o Participation au fonds solidarité logement.

- Solidarités :

- o Lutte contre la précarité,
- o Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ;
- o Gestion d'une épicerie sociale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, gestion d'une épicerie sociale intercommunale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, aux dons et achats issus des partenariats mis en place, en particulier avec les producteurs locaux,
- o Participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).

ARTICLE 2 : Madame Maryse AUGUIN est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 3 : Madame Maryse AUGUIN rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Maryse AUGUIN est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Conseiller membre du Bureau délégué à l'enfance et à la petite enfance, ou à défaut par Monsieur le Président.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Maryse AUGUIN qui accepte ces délégations et les exercera à compter de la date d'installation du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,
Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu du 17 AVR. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.